

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE LA GRAND'CROIX (42320)

Siège : Hôtel de Ville  
42320 LA GRAND'CROIX  
Tél. 04.77.73.22.43 -  
Fax 04.77.73.41.20

N° 10/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 17 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

**Etaient présents :** Messieurs Luc FRANÇOIS, Kahier ZENNAF, André JURINE – Mesdames Chrystelle COPPARONI, Véronique HENRY, Aurélie BERTHE, Anaëlle BOBER, Valérie ARNAUD, Myriem BOUBDALLAH, Karine BRUYAS, Andrée DUTEL

**Etaient excusés :** Madame Jocelyne LABOURE  
Monsieur Pascal CALTAGIRONE

**Secrétaire : André JURINE**

[Objet : Adhésion au service optionnel « Paie à façon » du CDG 42 - Renouvellement](#)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a créé, en 2018, un service optionnel appelé « paie à façon ».

Ce service apparaissait comme étant une opportunité pour les collectivités rattachées au CTI mais pouvait également intéresser les plus grosses collectivités dans le cadre d'une démarche universaliste.

Nous avons été sollicités, à l'époque, pour connaître notre intérêt à une délégation de la gestion de la paie au CDG42.

Lors de la réunion du 13 novembre 2018, les membres du Conseil d'Administration du CCAS avaient pris la décision d'adhérer à ce service optionnel « paie à façon » du Centre de gestion.

La convention signée est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Elle a été renouvelée par délibération des membres du Conseil d'Administration du CCAS le 02 décembre 2020.

Monsieur le Président a proposé aux membres du conseil d'administration de délibérer pour renouveler, une nouvelle fois, l'adhésion au service dit de « paie à façon » du CDG42, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans (projet de convention jointe) et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Madame Chrystelle COPPARONI prend la présidence au moment du vote.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de vice-président du CDG 42 en charge du dossier.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, décident d'adhérer, de nouveau, au service dit de « paie à façon » du CDG42, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20231107-2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

Publication : 08/11/2023

le Président, Luc FRANCOIS

**d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires notamment la convention correspondante.**

**Votes :**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

LA GRAND'CROIX, le 8 novembre 2023

Luc FRANÇOIS  
Président du CCAS

Le secrétaire,  
André JURINE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20231107-2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

Publication : 08/11/2023

le Président, Luc FRANCOIS